RIFSEEP – ticket mobilité :

Une nouvelle victoire de la CFDT !

Depuis plusieurs mois, la ***CFDT*** Défense dénonce le plafonnement des tickets mobilité du RIFSEEP, en fonction du taux moyen.

En effet, lors d'une mobilité vers un poste en administration centrale, le ticket mobilité était accordé dans la limite du taux moyen correspondant au groupe de classement du poste rejoint. Alors qu'en cas de mobilité au sein d'un même périmètre (Administration centrale ou services déconcentrés) la limite était fixée au plafond global du groupe.

Par exemple : pour un poste classé en groupe 3 des secrétaires administratifs, le taux moyen en administration centrale était de 10516 € brut/an en 2016 alors que le plafond lui était de 17930 € brut/an. Ainsi un agent en mobilité vers administration centrale avec une IFSE supérieure à 10516€/an se voyait refuser le ticket d'accès au périmètre d'administration centrale mais aussi le ticket mobilité basique.

Après étude de la DRHMD des éléments transmis par la ***CFDT***, celle-ci confirme notre analyse. Les nouvelles circulaires de gestion du RIFSEEP qui seront publiées prochainement, prendront en compte la fin de ce mode de plafonnement.

Ainsi, un agent en mobilité vers l'administration centrale, affecté depuis au moins 3 ans sur son poste précédent, pourra prétendre à un ticket mobilité de 750 à 2500 € bruts/an selon le groupe du poste d'accueil.

Cette évolution réglementaire concernera tous les corps éligibles au RIFSEEP.

Une fois encore, le dialogue social porté par la ***CFDT***, apporte à chaque agent du ministère, des améliorations concrètes dans son quotidien.